

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES**

**ARRETE N°2020 06 102**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;
- Vu la demande en date du 15 juin 2020 par la SAS OFFICE NOTARIAL DE BAILLARGUES, qui demande l'alignement de la propriété sise au :
  - 12 Lotissement La Grande Olivette à Vérargues 34400 ENTRE-VIGNES pour la parcelle cadastrée A 791 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : suivant le plan d'alignement joint.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période ; A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Entre-Vignes, le 27 juin 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le  
Caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant  
Le Tribunal Administratif dans un délai de  
Deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché, le 30/06/2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN  
*par délégation*  
*Sylvain LONVIS*  


